

UN LIBRARY

AUG 19 1977

UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/12381  
18 août 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 AOÛT 1977, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI  
CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX  
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour que vous le portiez à l'attention du Conseil de sécurité, le texte d'une résolution relative aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud et en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe, adoptée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à sa 1087<sup>ème</sup> séance, le 2 août 1977<sup>x</sup>.

Le paragraphe 10 de cette résolution se lit comme suit :

"Se déclare convaincu que la portée des sanctions adoptées contre le régime illégal de Rhodésie du Sud (Zimbabwe) devrait être élargie de manière à inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies et exprime l'espoir que le Conseil de sécurité envisagera d'adopter des mesures appropriées à cet égard;"

Le Président du Comité spécial  
chargé d'étudier la situation  
en ce qui concerne l'application  
de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays et  
aux peuples coloniaux,

(Signé) Salim Ahmed SALIM

<sup>x</sup> Non reproduit dans le présent document; ce texte a été publié sous la cote A/AC.109/549.